

Annexe 15 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES FAISANT PARTIE D'UN RESEAU LOCAL RADIOELECTRIQUE ET OPERANT DANS LES BANDES 5150 - 5250 MHz et 5250 – 5350 MHz

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-A2FP-5 GHz) -

I. INTRODUCTION :

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques faisant partie d'un réseau local radioélectrique et opérant dans les bandes de fréquences 5150 - 5250 MHz et 5250 – 5350 MHz.

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément aux prescriptions de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

À cet effet, la limite de la puissance isotropique rayonnée équivalente est de 200 mW.

L'antenne utilisée doit être agréée avec l'équipement.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES:

- **Régulations FCC Partie 15** : Équipements Radioélectriques ;
- **ETSI EN 301 893**: Réseaux radio fréquence large bande (BRAN); Réseaux locaux radio haute performance 5 GHz.

III. BANDES DE FREQUENCES:

Bandes de fréquences d'opération
5150 - 5250 MHz
5250 – 5350 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences techniques définies dans l'une des références normatives suivantes :
 - Partie 15 des régulations FCC
 - ETSI EN 301 893.

- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.